

DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du conseil communautaire du Mardi 25 juin 2019.

Le 25 juin 2019 à 19h00, s'est tenue, à Saint-Nic (salle communale de Pentrez), une séance du conseil communautaire pour lequel les conseillers ont été légalement convoqués par courrier affranchi en date du 20 juin 2019.

A l'ouverture de la séance, sur demande de la Présidente, les conseillers communautaires attestent à l'unanimité avoir reçu à leur domicile le pli contenant la convocation et la note synthétique de ce conseil communautaire.

♦ **Etaient présent(e)s**

CAST : M. Jacques GOUEROU, Mme Danielle CARIOU, M. Roger MAUGUEN

CHATEAULIN : Mme Martine FAGON, M. Jean-Yves LE FLOC'H, M. Michel QUEFFURUS, M. Alain PARC, M. Jean-Paul URIEN, M. Jean-Pierre JUGUET, Mme Sylvie MOAL

DINEAULT : M. Philippe BITTEL, Mme Hélène POULIQUEN

GOUEZEC : Mme Cécile NAY, M. Rémi MOAL

LANNEDERN : M. Georges POULIQUEN

LE CLOITRE-PLYBEN : Mme Dominique BILIRIT

LENNON : M. Jean-Luc VIGOUROUX, M. Ronan JEZEQUEL

LOTHEY : Mme. Catherine LEPORCQ

PLEYBEN : Mme. Annie LE VAILLANT, M. Jean LE DU, M. Paul GLEVAREC, M. Patrice PERSON, Mme Nathalie POULIQUEN

PLOEVEN : M. Didier PLANTE

PLOMODIERN : M. Claude BELLIN, M. Jean-François BIDEAU, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Annick MARCHADOUR

PLONEVEZ-PORZAY : M. Paul DIVANAC'H, M. Michel POULIQUEN, Mme Sylviane PENNANEAC'H

SAINT-COULITZ : M. Gilles SALAUN

SAINT-NIC : Mme Annie KERHASCOET

SAINT-SEGAL : M. André LE GALL, M. Armel LORCY

TREGARVAN : M. Jean-Claude FERZOU

♦ **Procurations**

CHATEAULIN : Mme Gaëlle NICOLAS a donné procuration à Mme. Annie LE VAILLANT

Mme Sylvie CHASSEREZ a donné procuration à Mme Sylvie MOAL

PLEYBEN : M. Pascal CAM a donné procuration à M. Paul GLEVAREC

SAINT-NIC : Mme Christine LELIEVRE a donné procuration à Mme Annie KERHASCOET

♦ **Absence**

DINEAULT : M. Michel CADIOU

PORT-LAUNAY : M. Michel CARO

♦ **Secrétaire de séance**

PLEYBEN : M. Patrice PERSON

♦ **Assistaient également à la réunion**

M. Yann BOTHOREL, Directeur général des services

Mme Géraldine GOULESCO, chargée d'accueil et de secrétariat

N°2019-62 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE PLEYBEN

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le

ID : 029-200067247-20190625-2019_62-DE

Rapporteur : Mme LE VAILLANT Annie

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le conseil municipal de Pleyben a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'est tenu le 21 septembre 2017. Suite au transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant et carte communale le 1^{er} janvier 2018, le conseil communautaire a décidé après avis de la commune de Pleyben de poursuivre la procédure de révision du PLU par délibération n°2018-03 du 20 février 2018. Par délibération n° 2018-163 du 18 décembre 2018 le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU. Ce dernier a été soumis pour avis aux personnes publiques associées. L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril au 17 mai 2019. Le Préfet du Finistère a émis un avis favorable à la demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale conformément à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme,

Le dossier d'approbation du PLU ainsi que les modifications apportées au projet suite à la consultation des services et de l'enquête publique sont joints en annexe.

Les remarques issues des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées justifient quelques adaptations du projet de PLU, qui ne remettent pas en cause son économie générale. Le projet de PLU arrêté de Pleyben a reçu un avis favorable de la part des services de l'Etat avec réserves (voir tableau ci-annexé) notamment celle de réduire le nombre de constructions susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination en application de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme.

Les remarques issues de l'enquête publique justifient également certaines adaptations mineures du projet de PLU, ne remettant pas en cause son économie générale. La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme assorti de trois recommandations (voir tableau ci-annexé)

Les résultats de l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés au bureau des maires de la CCPCP faisant office de conférence intercommunale le 11 juin 2018.

La collectivité s'est attachée à lever les réserves (voir tableaux annexés).

Le projet de PLU modifié sera présenté pour avis au conseil municipal de Pleyben lors de sa séance du 20 juin 2019.

Il est proposé :

- d'approuver les modifications au projet de PLU telles qu'annexées à la présente délibération,
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de Pleyben tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPCP et de la mairie de Pleyben pendant un mois. En outre, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à disposition du public en mairie de Pleyben et au siège de la CCPCP ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le PLU est publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, la commune de Pleyben n'étant pas couverte par SCOT approuvé, le PLU sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Gaëlle NICOLAS, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Saint-Nic, le 25 juin 2019

La vice-présidente,

Annie LE VAILLANT

